

ACCORD CADRE DE SERVICES
PROCEDURE ADAPTEE – SERVICES SPECIFIQUES
PRESTATIONS DE TRAITEURS POUR LE COMPTE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
R.C.

N° 2019/0045 01 à 09

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Marché à procédure adaptée en application de l'article R2123-1 3° du code de la commande publique

Date et heure limites de remise des offres :
LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019 à 11h30

SOMMAIRE

Article 1 : Identification de la personne publique contractante	P 3
1.1. Nom et adresse de l'institution	p 3
1.2. Pouvoir Adjudicateur	p 3
1.3. Point de contact	p 3
Article 2 : Objet, forme et organisation de la consultation	P 3 à 5
2.1. Objet de la consultation	p 3
2.2. Lieux d'exécution	p 3
2.3. Procédure de passation	p 3
2.4. Allotissement	p 4
2.5. Forme et étendue de l'accord-cadre	p 4
2.6. Exclusions	p 4
2.7. Durée de l'accord-cadre	p 5
2.8. Conditions de participation des candidats	p 5
2.9. Date limite de remise des offres	p 5
2.10. Nomenclature communautaire	p 5
Article 3 : Conditions de la consultation	P 5 à 6
3.1. Variantes et options	p 5
3.2. Clause environnementale	p 5
3.3. Marchés réservés	p 5 - 6
3.4. Délai de validité des offres	p 6
Article 4 : Contenu du dossier de consultation	P 6
Article 5 : Modalités d'obtention du dossier de consultation	P 6
Article 6 : Renseignements complémentaires	P 6
Article 7 : Modification du dossier de consultation	P 6 à 7
Article 8 : Conditions de présentation des réponses	P 7 à 10
8.1. Présentation des réponses	p 7 - 8
8.2. Conditions de remise des réponses	p 8 - 10
Article 9 : Sélection des candidatures et jugement des offres	P 10 à 11
9.1. Examen de la candidature	p 10
9.2. Examen de l'offre	p 10 - 11
Article 10 : Négociation	P 11
Article 11 : Conditions d'attribution du marché	P 11 à 13
11.1. Attribution	p 11 - 12
11.2. Signature électronique	p 12
11.3. Mise au point	p 13
11.4. Notification du marché	p 13
Article 12 : Règlement des litiges	P 13

Article 1 : Identification de la personne publique contractante

1.1. Nom et adresse de l'institution

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, Rue Henri Becquerel
CS 30001
34067 Montpellier Cedex 2

L'ARS Occitanie :

- est un établissement public de l'Etat à caractère administratif,
- de catégorie : Etablissement public national,
- avec une activité principale : Santé.

1.2. Pouvoir Adjudicateur

Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général, nommé par décret en Conseil des ministres du 24 octobre 2018.

Il n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

1.3. Point de contact

Correspondant : M Maxime FOURGS
Téléphone : +33 5.34.30.27.95
Fax : +33 5.34.30.25.16
Courrier électronique (courriel ou e-mail) : ars-oc-dfm-achats@ars.sante.fr
Adresse Internet : <http://www.occitanie.ars.sante.fr>
Adresse du profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Article 2 : Objet, forme et organisation de la consultation

2.1. Objet de la consultation

L'accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations de services de traiteurs pour le compte de l'agence régionale de santé (ARS) Occitanie.

2.2. Lieux d'exécution

Le présent accord-cadre a pour périmètre les manifestations organisées par les services de l'ARS Occitanie dans les départements de l'Hérault (siège), de la Haute-Garonne (site annexe) et de l'Aude (position médiane) où ont lieu la grande majorité des événements. Un déplacement sur les départements limitrophes de ces sites peut être demandé.

Un allotissement géographique permettra à chaque candidat de se positionner sur la zone de son choix.

2.3. Procédure de passation

L'accord-cadre est passé selon la procédure adaptée, en application de l'article R.2123-1 3° du code de la commande publique relatif aux marchés ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques.

La nature des prestations de services de traiteurs (codes CPV n° 55520000-1 Services de traiteur, n° 55521200-0 Services de livraison de repas, n° 5530000-9 Services de préparation de repas) est considérée comme spécifique au regard de la liste publiée au JO du 27 mars 2016 (NOR EINM1608208V).

2.4. Allotissement

L'accord-cadre est composé de neuf lots à la fois géographiques et techniques allotis de la manière suivants :

- Lot 1 : prestations pour la délégation départementale de l'Aude (11) – petites prestations (cafés d'accueil, pauses café et collations)
- Lot 2 : prestations pour la délégation départementale de l'Aude (11) – restauration (cocktails et buffets, repas assis)
- Lot 3 : prestations pour la délégation départementale de l'Aude (11) – plateaux repas
- Lot 4 : prestations pour le site régional de Toulouse et la délégation départementale de la Haute-Garonne (31) – petites prestations (cafés d'accueil, pauses café et collations)
- Lot 5 : prestations pour le site régional de Toulouse et la délégation départementale de la Haute-Garonne (31) – restauration (cocktails et buffets, repas assis) *Lot réservé*
- Lot 6 : prestations pour le site régional de Toulouse et la délégation départementale de la Haute-Garonne (31) – plateaux repas
- Lot 7 : prestations pour le siège de Montpellier et la délégation départementale de l'Hérault (34) – petites prestations (cafés d'accueil, pauses café et collations)
- Lot 8 : prestations pour le siège de Montpellier et la délégation départementale de l'Hérault (34) – restauration (cocktails et buffets, repas assis) *Lot réservé*
- Lot 9 : prestations pour le siège de Montpellier et la délégation départementale de l'Hérault (34) – plateaux repas

Les candidats peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots.

2.5. Forme et étendue de l'accord-cadre

L'accord-cadre est multi-attributaires pour chacun des lots.

Trois attributaires maximum par lot seront retenus, sous réserve d'un nombre de réponses suffisant.

L'acheteur fait le choix de la multi-attribution notamment pour garantir la sécurité des approvisionnements ou parce qu'une seule société peut avoir du mal à réaliser l'intégralité de la prestation. Enfin deux ou plusieurs événements peuvent avoir lieu de manière concomitante.

L'accord-cadre est exécuté par émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins et les prestataires seront sollicités à tour de rôle selon l'ordre de classement des offres.

L'ARS Occitanie pourra dans tous les cas faire appel à l'un des attributaires si l'autre attributaire se trouve dans les situations suivantes :

- incapacité de répondre dans les délais exigés ;
- défaillance.

L'accord-cadre est conclu sans minimum et sans maximum.

A titre indicatif, les prestations de traiteurs ont représentés 60 559,58 € TTC en 2018 pour l'ARS Occitanie.

2.6. Exclusions

Sont exclues du présent accord-cadre :

- les prestations réalisées par un prestataire imposé lors de la location d'une salle ;
- Sauf exception les prestations réalisées dans les délégations départementales de l'ARS Occitanie autres que celles de l'Aude, de l'Hérault et de la Haute-Garonne.

2.7. Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 01/01/2020.

Il pourra être renouvelé au maximum trois (3) fois, **par reconduction tacite**, pour une nouvelle période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans, soit au maximum jusqu'au 31/12/2023.

La non reconduction sera notifiée au titulaire au moins trois mois avant la fin de l'accord-cadre.

Les titulaires n'ont pas la faculté de refuser la reconduction.

2.8. Conditions de participation des candidats

2.6.1. Généralités

Les opérateurs économiques peuvent soumissionner sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, en application de l'article R2142-19 du code de la commande publique.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'ARS Occitanie pour l'exécution du marché (art.R2142-24).

Un même candidat :

- ne peut se présenter à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement.
- peut être membre de plus d'un groupement. Dans ce cas, une même personne ne peut être le mandataire de plusieurs groupements (art.R2142-24).

2.9. Date limite de remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée au lundi **23 septembre 2019 à 11h30**.

2.10. Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est la suivante : 55520000-1

Article 3 : Conditions de la consultation

3.1. Variantes et options

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation. Les variantes ne sont pas autorisées. Les options sont sans objet.

3.2. Clause environnementale

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article R2111-10 du code de la commande publique, en prévoyant des critères d'attribution à caractère environnemental.

3.3. Marchés réservés

Il est fait application des dispositions de l'article L2113-12 du code de la commande publique.

Les lots suivants sont réservés à des entreprises adaptées mentionnées à l'article L5213-13 du code du travail, à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés à l'article L344-2 du CASF ainsi qu'à des structures équivalents lorsqu'ils emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales :

- **Lot 5 : prestations pour le site régional de Toulouse et la délégation départementale de la Haute-Garonne (31) – restauration (cocktails et buffets, repas assis)**
- **Lot 8 : prestations pour le siège de Montpellier et la délégation départementale de l'Hérault (34) – restauration (cocktails et buffets, repas assis)**

3.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120) à compter de la date limite de remise des offres.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation,
- Le bordereau de prix (annexe n° 1 de l'acte d'engagement),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Le cadre de réponse technique à compléter par le candidat (annexe n°1 du présent RC),
- Une demande de simulation de devis par type de prestation : petites prestations, restauration et plateaux-repas (annexe n° 2 du présent RC),
- Une fiche de communication.

Article 5 : Modalités d'obtention du dossier de consultation

L'ensemble des documents de consultation est remis à titre gratuit.

Le dossier de consultation est téléchargeable par voie dématérialisée sur le site Internet suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Article 6 : Renseignements complémentaires

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires éventuels sur les cahiers des charges ou d'ordre administratif seront communiqués 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres (art.R2132-6) pour cela les dernières questions doivent arriver avant le **lundi 16 septembre 2019 à 11h30**.

Lorsqu'un complément d'informations nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans le délai des 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, le délai de réception des offres est reporté dans les conditions prévues à l'article R2151-4 du code de la commande publique.

Les renseignements complémentaires transiteront uniquement par le site dématérialisé (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Article 7 : Modification du dossier de consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Il est rappelé que seules les dernières offres déposées seront admises.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par le pouvoir adjudicateur. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis. La disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les modifications du DCE se feront par voie dématérialisée, via le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Article 8 : Conditions de présentation des réponses

8.1. Présentation des réponses

Les réponses seront entièrement rédigées en langue française et les montants exprimés en EURO hors taxe (€ HT).

Chaque soumissionnaire ou membre du groupement aura à produire un dossier complet comprenant impérativement les pièces demandées.

8.1.1. Conditions de présentation de la candidature

➤ **Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)**

La réponse par le Document Unique de Marché Européen (DUME), prévu à l'article R2143-4 du code de la commande publique, est désormais recommandée.

Le DUME est un formulaire standard de l'Union Européenne qui peut être utilisé pour candidater aux marchés publics.

Les candidats qui le souhaitent peuvent intégrer toutes les informations mentionnées ci-dessous, dans le cadre d'une candidature classique, dans le DUME disponible à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>.

➤ **Candidature hors Document Unique de Marché Européen (DUME)**

La candidature sera composée des éléments suivants :

- **Document 1** : Une lettre de candidature (DC1 mis à jour 12/04/2016)

A cet effet, le candidat utilisera l'imprimé disponible sur le site du Ministère des finances à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- **Document 2** : La Déclaration du candidat (DC2 mis à jour 12/04/2016)

A cet effet, le candidat utilisera l'imprimé disponible sur le site du Ministère des finances à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- **Les capacités professionnelles et techniques des candidats :**

- tout certificat de qualification professionnelle ou document équivalent attestant de ses capacités à exercer les prestations objet de l'accord-cadre.

- des documents précisant les diplômes, les titres professionnels et les spécialisations du candidat, de ses associés et/ou collaborateurs en conformité avec les règles de déontologie des avocats.

- une liste des références correspondant à des prestations similaires réalisées au cours des trois dernières années.

La liste sera présentée de telle sorte que puissent être distinguées la proportion des activités de conseil juridique et des activités d'assistance et de représentation exercées pour le compte des personnes publiques.

Les cabinets et sociétés récemment créés qui se trouveraient dans l'impossibilité de présenter une liste de références pour les trois dernières années, présenteront une liste établie sur la durée d'existence du cabinet ou de la société.

Les candidats pourront en outre apporter tout élément utile permettant d'apprécier leur expérience professionnelle et son contenu.

- tout document ou élément permettant d'apprécier les moyens humains et techniques dont dispose le candidat. A ce titre, le candidat présentera l'organisation et la composition de son cabinet ou de sa société.

Les capacités de chaque cotraitant ou sous-traitant (déclarée au moment de la candidature) seront justifiées de la même manière.

8.1.2. Condition de présentation de l'offre

L'offre sera composée obligatoirement des éléments suivants :

Le bordereau de prix (annexe n°1 de l'AE)	Les cases saumon devront être obligatoirement renseignées sous peine de rejet de l'offre.
Le cadre de réponse du mémoire technique pour le lot concerné (annexe n°1 du RC)	Ce document devra être complété par le candidat et accompagné des catalogues, fiches techniques et photos.
Le devis type de la prestation correspondante pour chaque lot (annexe n°2 du RC)	

En vertu de l'article R2152-1 du code de la commande publique, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Est considérée comme :

- inappropriée, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre ;
- irrégulière, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation ;
- inacceptable, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres (art.R2152-2).

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut aboutir ni à une négociation ni à une modification de l'offre.

8.2. Conditions de remise des réponses

La remise des réponses se fera uniquement électroniquement sur le site de dématérialisation des marchés publics de l'ARS Occitanie

La signature électronique n'est pas nécessaire au stade de la remise des offres.
Elle sera exigée pour l'attribution.

Pour répondre à la consultation sous forme dématérialisée via la plate-forme, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être inscrite sur la plateforme de gestion des marchés publics de l'ARS Occitanie accessible à l'adresse :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le mode de transmission électronique sécurisé choisi par le candidat doit permettre à l'ARS Occitanie d'ouvrir les pièces transmises sans son concours, c'est-à-dire sans une intervention personnelle du soumissionnaire. L'enveloppe virtuelle doit contenir les éléments demandés de l'article 6.1 du présent règlement de consultation des entreprises.

Les documents seront fournis dans l'un des formats suivants :

- Format Word (".doc") (version Word 2007 et antérieures) ;
- Format Acrobat (".PDF") (version Acrobat 9 et antérieures) ;
- Format Excel (".xlsx") (version Excel 2007 et antérieures) ;
- Format RTF (".rtf")

Les candidats qui recourent à un format autre que ceux listés ci-dessus devront, sous peine d'irrecevabilité de l'enveloppe virtuelle, mettre à disposition de l'ARS Occitanie, les moyens de lire les documents en question.

Avant transmission de sa réponse, le soumissionnaire devra procéder à un contrôle anti-virus de tous les fichiers constitutifs des enveloppes électroniques.

Les plis contenant des virus seront réputés n'avoir jamais été déposés, sauf s'il existe une copie de sauvegarde, et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation de marchés publics, le dépôt des candidatures et des offres transmises par voie électronique donne lieu à un accusé de réception indiquant la date et l'heure de réception. En l'absence d'accusé de réception électronique, le candidat doit considérer que le dépôt de son dossier n'est pas parvenu à l'ARS Occitanie.

L'horodatage de la place de marché interministérielle fera seul foi pour déterminer la date et l'heure de réception des offres dématérialisées.

Concernant la copie de sauvegarde :

Il est possible d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.

Celle-ci devra être remise dans une enveloppe cachetée portant la mention :

Nom du candidat Adresse du candidat Tel	Agence Régionale de Santé Occitanie Direction des finances et des moyens MARCHÉ PUBLIC Affaire n° 2019 0045 01 à 09 NE PAS OUVRIR COPIE DE SAUVEGARDE Marché prestations traiteurs 10 chemin du raisin 31050 TOULOUSE Cedex 9
---	---

soit par lettre recommandée avec accusé de réception,

soit par remise contre récépissé, du lundi au vendredi, hors jours fériés ou chômés, entre 09h00 et 11h30 et entre 14h00 et 16h00,

ou par tout autre moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et d'en garantir la confidentialité.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par l'ARS Occitanie,
- lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue à l'ARS Occitanie dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte, l'ARS Occitanie procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

ATTENTION :

Il est précisé que seuls les documents du dossier de consultation établis et en possession de l'ARS Occitanie feront foi.

Article 9 : Sélection des candidatures et jugement des offres

9.1. Examen de la candidature

Au vu des éléments transmis par le candidat dans son dossier de candidature et après régularisation éventuelle en application de l'article R2144-2 du code de la commande publique, les candidatures seront appréciées comme suit :

La capacité professionnelle, financière et technique de chaque candidat, liée et proportionnée à la bonne exécution du marché, est examinée au regard des renseignements et documents qu'il fournit dans le formulaire DC2 de déclaration du candidat.

L'appréciation de ces capacités pour un groupement est globale.

9.2. Examen de l'offre

9.2.1. Critères de jugement des offres

Les offres des candidats admis feront l'objet d'un examen sur la base des critères définis ci-après :

Critères d'attribution	Pondération
<p>Prix :</p> <p>Ce critère est jugé à partir du devis type (annexe n°2 du RC) basé sur les prix renseignés par les candidats dans l'annexe financière de l'acte d'engagement selon la formule suivante :</p> <p><i>Note de l'offre jugée = (somme du devis-type de l'offre la moins-disante / somme du devis type de l'offre jugée) x pondération</i></p> <p>Le prix le plus bas bénéficie de la note maximale de 30.</p>	<p>30 %</p>

Valeur technique

La valeur technique de l'offre sera appréciée en fonction des éléments figurant au mémoire technique du candidat et se verra attribuer une note sur 70 répartie de la façon suivante :

- Note sur 20 pour la capacité de renouvellement des menus : variation et diversité des propositions de menus et de mets (éviter de proposer systématiquement les mêmes menus et mêmes mets).
- Note sur 10 pour la composition des menus : utilisation de produits frais et de saison, proportion produit fait maison et produit fini industriel, variété des produits, respect du PNNS (Programme National Nutrition Santé).
- Note sur 10 pour les moyens matériels et humains mobilisés pour la réalisation d'une prestation clé en main (fourniture et installation du matériel, personnel mis à disposition...).
- Note sur 10 pour les démarches qualité et développement durable : traçabilité des produits (origine et circuit du produit, modes d'élevage, circuit court...).
- Note sur 10 pour la qualité esthétique des propositions analysées au vu des mets présentés sur des photos.
- Note sur 10 pour la livraison et les délais : délai optimal de réponse à une demande de devis, possibilité d'effectuer une commande le jour-même de la prestation (plateaux-repas), respect de l'heure de livraison souhaitée par le commanditaire.

70 %

La note finale sur 100 correspondra à l'addition de la note du critère prix et de la note du critère qualité.

Pour le calcul de toutes les notes, l'ARS Occitanie retiendra 2 décimales après la virgule.

Article 10 : Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les six premiers candidats du classement issu de l'analyse des offres pour chaque lot. La négociation pourra porter sur tout élément de l'offre et du cahier des charges tant sur le plan financier que technique sans qu'elle puisse remettre en cause les conditions initiales de la mise en concurrence. Elle pourra être menée par tout moyen (PLACE, mail, courrier, échange téléphonique ou rencontre, demande d'échantillons).

A la suite de la négociation, il sera procédé à une analyse complémentaire des offres par application des mêmes critères de jugement des offres que lors de la 1^{ère} analyse pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve aussi la possibilité d'attribuer le marché sans négociation préalable en vertu de l'article R2123-5 du code de la commande publique.

Article 11 : Conditions d'attribution du marché

11.1. Attribution

A l'issue de l'analyse, l'attribution du marché sera prononcée par l'ARS Occitanie.

Le pouvoir adjudicateur classera les offres des candidats à partir d'un rapport reprenant les critères de jugement des offres décrits au présent règlement de consultation. Le marché sera attribué dans l'ordre de classement. Les trois offres les mieux classées seront retenues.

Si plusieurs candidats arrivent ex-æquo, le marché sera attribué à celui ayant obtenu la meilleure note du critère qualité de la prestation.

Les soumissionnaires seront informés du classement attribué à leur offre exclusivement par le biais de la plateforme de dématérialisation.

Les pièces suivantes leur seront demandées :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D8222-5-1° du code du travail et D243-15 du code de sécurité sociale) ;
 - Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus (*formulaire NOT12*) ;
- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce ;
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile.

En vertu de l'article R2144-7 du code de la commande publique, si les candidats retenus ne peuvent produire ces documents dans un délai de 7 jours à compter de la demande via PLACE, leur offre sera rejetée.

Dans le cas où l'élimination d'un candidat est prononcée, l'ARS Occitanie présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement par l'ARS Occitanie à l'adresse suivante :

<https://www.e-attestations.com>

11.2. Signature électronique

L'offre finale sera signée par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique **EiDA**, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés à l'alinéa précédent sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante :

http://www.ssi.gouv.fr/uploads/2014/11/RGS_v-2-0_A4.pdf

L'ARS Occitanie accepte comme certifiant valablement leurs échanges toutes les catégories de certificats de signature électronique figurant sur la liste mentionnée ci-dessus.

11.3. Mise au point

Il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord cadre de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

11.4. Notification du marché

Les candidats attributaires recevront de la part de l'ARS Occitanie un acte d'engagement (formulaire ATTR1) qu'ils devront retourner complété et signé en version électronique, permettant à l'ARS Occitanie de le signer à son tour, sous un délai de 7 jours calendaires.

L'ARS Occitanie se réserve le droit de ne pas donner suite aux présents marchés en intégralité ou en partie.

Par dérogation aux articles 4.2.1. et 4.2.2. du CCAG FCS, seuls seront notifiés aux titulaires du marché les documents suivants :

- l'acte d'engagement et ses éventuelles annexes

L'ARS Occitanie délivrera ultérieurement un certificat de cessibilité de créance (NOTI 6), sur demande écrite des titulaires, conformément aux articles R2191-46 et suivants du code de la commande publique.

Article 12 : Règlement des litiges

En cas de litige et de contentieux, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre l'ARS Occitanie et le titulaire du marché ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension, même momentanée, des prestations à effectuer.

Les litiges qui ne reçoivent pas de solution amiable relèvent du tribunal administratif de Montpellier.

A Montpellier, le 15 juillet 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

M. Pierre RICHOUX